



Imposition de l'AG-FVP (valable à partir du 1 janvier 2024)

Imposition / cotisations aux assurances sociales des membres du personnel

L'AG-FVP des collaboratrices et collaborateurs et celui des membres de leur famille est soumis à l'impôt. Par ailleurs, des cotisations aux assurances sociales sont perçues dessus (AVS, assurance-chômage, APG, assurance-accidents, assurance d'indemnités journalières en cas de maladie). Tous les membres du personnel disposant d'un abonnement général FVP sont imposables sur 30% du prix du marché de l'AG, indépendamment de la nécessité professionnelle.

Il en découle qu'une croix est placée dans le champ F «Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail» du certificat de salaire pour tous les membres du personnel. Les frais résultant du trajet pour se rendre au travail ou en revenir peuvent être déduits dans la déclaration fiscale uniquement par les membres du personnel ne pouvant pas ou qu'en partie se rendre à leur travail en transports publics en raison de l'absence d'une liaison TP / d'heures de début ou de fin du travail irrégulières. Pour le personnel de conduite ainsi que pour les contrôleuses et contrôleurs de titres de transport, une remarque correspondante figure sur le certificat de salaire. Les personnes concernées pourront ainsi faire valoir les frais de déplacement avec leur véhicule à moteur personnel comme frais professionnels pour la moitié des jours travaillés sans justificatif supplémentaire. Si, malgré la remarque sur le certificat de salaire, l'autorité fiscale compétente du canton demande en complément une attestation de votre part pour cette déduction dans le cadre de la procédure de taxation, vous pouvez nous en faire la demande. Les autres membres du personnel qui souhaitent faire valoir une déduction pour frais professionnels devront, de leur propre initiative, soumettre une demande distincte à leur autorité fiscale compétente.

Imposition des personnes retraitées et des veuves et veufs

L'AG-FVP des personnes retraitées et des veuves et veufs est imposé et déclaré sur l'attestation des bénéficiaires de rente.

Imposition des membres de la famille

Les AG-FVP des membres de la famille sont également imposés et figurent sur le certificat de salaire des collaborateurs.

Ce, sous réserve d'éventuelles modifications tarifaires pendant la durée de validité de l'abonnement. Les abonnements demi-tarif sont exonérés d'impôt et de cotisations aux assurances sociales.

Valeurs fiscales des collaboratrices et collaborateurs

Abonnement	Valeur fiscale / base cotisations aux assurances sociales en CHF
AG-FVP 2 ^e classe (à partir de 25 ans)	1 199
AG-FVP 2 ^e classe (jusqu'à 25 ans)	834
AG-FVP 1 ^{re} classe (à partir de 25 ans)	1 956
Supplément éventuellement réglé personnellement de CHF 1641	315
Supplément éventuellement réglé personnellement de CHF 517 (ZVV)	1 439
AG-FVP 1 ^{re} classe (jusqu'à 25 ans)	1 335
Supplément éventuellement réglé personnellement de CHF 1641	0
Supplément éventuellement réglé personnellement de CHF 517 (ZVV)	818

Valeurs fiscales des membres du personnel retraités

Désignation	Valeur fiscale / base cotisations aux assurances sociales en CHF	
<i>avec maintien des acquis¹</i>		
AG-FVP Senior	2 ^e cl.	912
	1 ^{re} cl.	1 485
<i>sans maintien des acquis</i>		
AG-FVP Senior	2 ^e cl.	456
	1 ^{re} cl.	742

¹ Les acquis sont maintenus si l'abonnement FVP débute avant le 1^{er} janvier 2024 et est renouvelé sans interruption.
Une règle relative aux acquis s'applique aux enfants nés en 2015 ou plus âgés.



Valeurs fiscales des membres de la famille

Désignation	Valeur fiscale / base cotisations aux assurances sociales en CHF	
avec maintien des acquis¹		
AG-FVP Duo	2 ^e cl.	1 430
	1 ^{re} cl.	2 225
AG-FVP Familia adulte <i>Disponible uniquement si un enfant/jeune est en possession d'un AG-FVP</i>	2 ^e cl.	1 145
	1 ^{re} cl.	1 795
AG-FVP Familia enfant (de 6 à 15 ans) <i>Enfants nés en 2015 ou plus âgés</i>	2 ^e cl.	355
	1 ^{re} cl.	1 425
AG-FVP Familia jeune (de 16 à 24 ans) si en formation <i>Jeunes nés en 2015 ou plus âgés</i>	2 ^e cl.	485
	1 ^{re} cl.	1 440
AG-FVP Enfant orphelin (de 6 à 15 ans) <i>Enfants nés en 2015 ou plus âgés</i>	2 ^e cl.	860
	1 ^{re} cl.	1 425
AG-FVP Jeune orphelin (de 16 à 24 ans) si en formation <i>Jeunes nés en 2015 ou plus âgés</i>	2 ^e cl.	1 390
	1 ^{re} cl.	2 225
sans maintien des acquis		
AG-FVP Duo	2 ^e cl.	1 001
	1 ^{re} cl.	1 557
AG-FVP Familia adulte <i>Disponible uniquement si un enfant/jeune est en possession d'un AG-FVP</i>	2 ^e cl.	801
	1 ^{re} cl.	1 256
AG-FVP Familia enfant (de 6 à 15 ans) <i>Enfants nés en 2016 ou plus jeunes</i>	2 ^e cl.	248
	1 ^{re} cl.	997
AG-FVP Enfant orphelin (de 6 à 15 ans) <i>Enfants nés en 2016 ou plus jeunes</i>	2 ^e cl.	602
	1 ^{re} cl.	997

Valeurs fiscales des membres de la famille de collaboratrices et collaborateurs à la retraite sans AG-FVP

Désignation	Prix en CHF	
avec maintien des acquis¹		
AG-FVP adulte (63/64 ans)	2 ^e cl.	1 998
	1 ^{re} cl.	3 260
AG-FVP Senior (à partir de 64/65 ans)	2 ^e cl.	1 520
	1 ^{re} cl.	2 475
sans maintien des acquis		
AG-FVP adulte (63/64 ans)	2 ^e cl.	1 398
	1 ^{re} cl.	2 282
AG-FVP Senior (à partir de 64/65 ans)	2 ^e cl.	1 064
	1 ^{re} cl.	1 732

Valeurs fiscales des veuves et veufs

Désignation	Prix en CHF	
avec maintien des acquis¹		
AG-FVP adulte (de 25 à 63/64 ans)	2 ^e cl.	1 998
	1 ^{re} cl.	3 260
AG-FVP Senior (à partir de 64/65 ans)	2 ^e cl.	1 520
	1 ^{re} cl.	2 475
sans maintien des acquis		
AG-FVP adulte (de 25 à 63/64 ans)	2 ^e cl.	1 398
	1 ^{re} cl.	2 282
AG-FVP Senior (à partir de 64/65 ans)	2 ^e cl.	1 064
	1 ^{re} cl.	1 732

¹ Les acquis sont maintenus si l'abonnement FVP débute avant le 1^{er} janvier 2024 et est renouvelé sans interruption.
Une règle relative aux acquis s'applique aux enfants nés en 2015 ou plus âgés.